

SE FAIRE RECONNAITRE PAR LE CFAI

Conseil Français des Architectes d'Intérieur

**Vous êtes diplômé(e) ou certifié
d'une école d'architecture intérieure
depuis moins de 3 ans
(RNCP niveau 7) ***

Si le diplôme de l'école
est reconnu par le CFAI :

Faites une demande d'inscription
au CFAI comme **Capacitaire** sur
Titre dans les 3 années suivant
son obtention.

Une fois votre dossier validé par le Conseil
d'Administration du CFAI,
vous êtes Capacitaire CFAI pour 3 ans.

Au terme de la période de Capacité de 3 ans, vous devez demander
la Reconnaissance de Compétence.
Vous présentez au CFAI 1 dossier administratif et 1 dossier d'œuvre
professionnelle réalisée au cours de ces 3 années.
Un jury de Reconnaissance de Compétence examine votre dossier.

Si le diplôme de l'école
n'est pas reconnu par le CFAI.* :

Faites une demande d'inscription
au CFAI comme **Capacitaire
Exceptionnel** dans les 3 années
suivant son obtention.

Produisez impérativement un
document officiel de l'école
attestant d'une note minimale de
15/20 au diplôme, à défaut d'une
moyenne générale annuelle M2
minimum de 15/20.
Votre candidature sera examinée
par un jury au cours d'un
entretien avec vous.

Sur décision du jury et après la validation en Conseil d'Administration du CFAI :
Vous obtenez votre Certificat de Reconnaissance de Compétence CFAI.

**Vous êtes professionnel(le)
en activité
depuis plus de 5 ans**

Vous présentez au CFAI 1 dossier administratif et 3
dossiers d'œuvres professionnelles attestant de votre
activité d'architecture intérieure
(salarié ou en indépendant).

Un jury de Reconnaissance de Compétence
examine votre dossier
et procède à un entretien avec vous.

Si vous n'avez pas obtenu
votre Reconnaissance de
Compétence, vous pouvez
présenter un dossier devant
la Commission de Recours
du CFAI.

Port du titre d'Architecte d'Intérieur CFAI

* Diplôme ou Certificat d'école français certifié RNCP 7 par [France Compétences](http://FranceCompétences.fr).